



**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS VISANT CERTAINS
PRODUITS ET UTILISATION DES DONNÉES DE FAIT DISPONIBLES**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA
DEMANDE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 28 mai 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme la République de Corée l'avait demandé dans le document WT/DS539/6, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la République de Corée dans le document WT/DS539/6 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 5 décembre 2018 comme suit:

Présidente: Mme Marta Calmon Lemme

Membres: Mme Leora Blumberg
M. Matthew Kennedy
4. Le Brésil, le Canada, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, la Norvège et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/413.